



## **DELIBERATION N° CP 2019-080**

**DU 19 MARS 2019**

### **1ÈRE AFFECTATION 2019 POUR L'AMÉNAGEMENT CULTUREL EN ÎLE- DE-FRANCE POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE 1ÈRE AFFECTATION 2019 POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PATRIMOINE EN RÉGION 1ÈRE CAMPAGNE D'ATTRIBUTION 2019 DU LABEL ' PATRIMOINE D'INTÉRÊT RÉGIONAL '**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code de la propriété intellectuelle ;
- VU** L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** La délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations d'attributions du Conseil régional à sa Présidente en matière de marchés publics ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission permanente modifiée par délibération n° CP 2017-162 du 22 septembre 2017 ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CR06-15 du 13 février 2015 relative à l'évolution du soutien régional à la restauration du patrimoine ;
- VU** La délibération n° CR 2017-84 du 6 juillet 2017 approuvant l'évolution du soutien régional à la valorisation du patrimoine ;
- VU** La délibération n° CP 2012-314 du 29 mars 2012 relative à l'aménagement culturel ;
- VU** La délibération n° CP 2018-140 du 16 mars 2018 relative à l'aménagement culturel ;
- VU** La délibération n° CP 2018-244 du 30 mai 2018 approuvant la convention-type relative à l'aide aux projets œuvrant à la valorisation du patrimoine et approuvant les modifications des modalités de mise en œuvre du label « Patrimoine d'intérêt régional » ;
- VU** La délibération n° CP 2018-422 du 19 septembre 2018 approuvant l'avenant de modification de la convention-type relative à l'aide aux projets œuvrant à la valorisation du patrimoine ;
- VU** La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à l'adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, modifiée par délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017, modifiée par délibération n° CP 2018-494 du 21 novembre 2018;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France 2019 ;

**VU** l'avis de la commission de la culture ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2019-080 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 : Affectation du budget 2019 pour le développement du patrimoine en Région**

Affecte une autorisation d'engagement de **362 700 €** disponible sur le chapitre 933 « culture, sports et loisirs », Section 31 « Culture », code fonctionnel 313 « patrimoine », programme HP 313-004 « développement du patrimoine en Région », action 13100405 « connaissance et diffusion du patrimoine » du budget 2019 consacrée aux dépenses relatives à la mise en œuvre de la politique patrimoniale de la Région.

**Article 2 : Adhésion à la Fondation du Patrimoine**

Décide de renouveler l'adhésion à la Fondation du patrimoine et de verser la cotisation de **15 000 €** pour l'année 2019.

Affecte, à ce titre, une autorisation d'engagement de **15 000 €** sur le chapitre 933 « culture, sports et loisirs », Section 31 « Culture », code fonctionnel 313 « patrimoine », programme HP 313-004 « développement du patrimoine en Région », action 13100405 « connaissance et diffusion du patrimoine » du budget 2019.

**Article 3 : Soutien à l'Association de la Maison Jean Cocteau**

Décide de financer à hauteur de **100 000 €** le projet de réouverture de la Maison Jean Cocteau dont la fiche détaillée figure en annexe 4 à la délibération.

Subordonne le versement de la subvention à la signature d'une convention figurant en annexe 4 avec l'Association de la Maison Jean Cocteau et autorise la présidente à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **100 000 €** disponible sur le chapitre 933 « culture, sports et loisirs », Section 31 « Culture », code fonctionnel 313 « patrimoine », programme HP 313-004 « développement du patrimoine en Région », action 13100405 « connaissance et diffusion du patrimoine » du budget 2019.

**Article 4 : Soutien aux projets œuvrant à la valorisation du patrimoine**

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien aux projets œuvrant à la valorisation du patrimoine » au financement des projets détaillés en annexe à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de **44 981 €**.

Subordonne le versement des subventions à la conclusion d'une convention conforme à la convention type relative à l'aide aux projets œuvrant à la valorisation du patrimoine, approuvée par la délibération n° CP 2018-244 du 19 mai 2018 modifiée par la délibération n° CP 2018-422 du 19 septembre 2018 et autorise la présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **44 981 €** disponible sur le chapitre 933 « culture, sports et loisirs », Section 31 « Culture », code fonctionnel 313 « patrimoine », programme HP 313-004 « développement du patrimoine en Région », action 13100405 « Connaissance et diffusion du patrimoine » du budget 2019.

**Article 5 : 1ère campagne 2019 d'attribution du label « Patrimoine d'intérêt régional »**

Approuve les candidatures déposées au titre du label pour les projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération.

**Article 6 : Soutien à la restauration du patrimoine**

Décide de participer au titre des dispositifs « soutien à la restauration du patrimoine protégé » et « soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional » au financement des projets détaillés en annexe 1 à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de **835 285 €**.

Subordonne le versement de la subvention à la conclusion, d'une convention conforme à la convention type relative à l'aménagement culturel approuvée par la délibération n° CP 2018-140 du 16 mars 2018 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **835 285 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 313 « Patrimoine », programme HP 313-004 « Développement du patrimoine en Région » - action 13100402 « valorisation du patrimoine » du budget 2019.

**Article 7 : Avenant 1 à la convention 18010523 conclue avec la mairie de Brignancourt**

Approuve l'avenant n°1 à la convention relative à l'aide à la restauration du patrimoine protégé conclue avec la mairie de Brignancourt, joint en annexe n°3, subordonne le versement de la subvention à la signature de celui-ci et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer.

Affecte une autorisation de programme de **7 400 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 313 « Patrimoine », programme HP 313-004 « Développement du patrimoine en Région » - action 13100402 « valorisation du patrimoine » du budget 2019.

**Article 8 : Erreur matérielle sur une aide précédemment attribuée**

Corrige l'erreur matérielle intervenue dans le dossier N° EX034374 du rapport n° CP 2018-244 du 30 mai 2018 portant sur le montant de la base subventionnable indiqué HT au lieu de TTC, dont la nouvelle fiche projet figure en annexe 5 à la délibération.

**Article 9 : Soutien à numérisation des collections des musées**

Décide de participer au titre du dispositif « Construction, rénovation et aménagement des musées » au financement du projet détaillé en annexe 1 à la délibération, par l'attribution d'une subvention pour un montant maximum prévisionnel de **4 276 €**.

Subordonne le versement de la subvention à la conclusion, lorsque le montant attribué est supérieur à 23 000 €, d'une convention conforme à la convention type relative à l'aménagement culturel approuvée par la délibération n° CP 2018-140 du 16 mars 2018 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de **4 276 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 313 « Patrimoine », programme HP 313-004 « Développement du patrimoine en Région » - action 13100403 « Construction, rénovation et aménagement des musées » du budget 2019.

**Article 10 : Réaffectation - Domaine de Villarceaux**

Affecte une autorisation d'engagement de **30 000 €**, disponible sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », Code fonctionnel 313 « Patrimoine », Programme HP 313-010 « Patrimoine régional à vocation culturelle », Action 13101005 « Patrimoine régional (Villarceaux et maison Jean Cocteau) » du budget 2019.

**Article 11 : Dérogation au principe de non commencement d'exécution**

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des

dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 17 et à l'article 29, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

**Article 12 : Soutien aux projets oeuvrant à la valorisation du patrimoine**

Décide de participer, au titre du dispositif « Soutien aux projets oeuvrant à la valorisation du patrimoine », au financement du projet porté par la commune de la Roche Guyon pour l'assemblée générale de l'association des « Plus beaux villages de France ».

Affecte une autorisation d'engagement de 1 700 € disponible sur le chapitre 933 « culture, sports et loisirs », section 31 « Culture », code fonctionnel 313 « patrimoine », programme HP 313-004 « développement du patrimoine en Région », action 13100405 « Connaissance et diffusion du patrimoine » du budget 2019.

Subordonne le versement de la subvention à la conclusion d'une convention conforme à la convention-type relative aux aides octroyées aux réseaux structurants portant des projets de valorisation du patrimoine, approuvée par délibération n° CP 2018-244 du 19 mai 2018 et modifiée par la délibération n° CP 2018-422 du 19 septembre 2018 et autorise la présidente du Conseil régional à la signer.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## **ANNEXE 1 FICHES PROJET**

**DOSSIER N° 19001990 - COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE (94) - TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-PIERRE**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-204142-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	1 000 000,00 € HT	13,00 %	130 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		130 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE CHENNEVIERES SUR MARNE  
Adresse administrative : 14 AVENUE DU MARECHAL LECLERC  
94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Travaux de restauration de l'église Saint-Pierre

**Dates prévisionnelles** : 1 juin 2018 - 31 janvier 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions d'étude de l'architecte débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre.

**Description :**

L'église paroissiale Saint-Pierre qui date du XIIIème siècle, est une ancienne prieurale de l'abbaye d'Hiverneau. Sa particularité réside dans son chevet dit champenois. En 1864, l'édifice a été agrandi vers l'Ouest, avec une nouvelle façade. L'église a fait l'objet d'un classement au titre des MH le 25 août 1920.

En 2015, la ville a fait réaliser un diagnostic complet de l'église à la suite duquel des travaux d'urgence ont été réalisés : électricité, charpente, vitraux.

Les travaux actuels, objet de la demande, concernent l'extérieur et l'intérieur de l'église. Pour l'extérieur, le programme de restauration prévoit une intervention sur l'ensemble des façades. Ainsi, pour corriger des déformations structurelles de l'église, le renforcement du sous-sol sera effectué par la technique de coulis à la chaux injecté dans la maçonnerie sur la façade sud.

Les travaux intérieurs se concentreront sur la restauration du décor mural puisque des investigations antérieures ont révélé la présence de décors historiés et présentant un intérêt archéologique évident. Ces peintures datent probablement des XIVème, XVème ou XVIème siècles. La restauration des parements est intégrée dans ce programme d'intervention technique. Enfin, profitant du programme de restauration, des aménagements d'ordres réglementaires et fonctionnels sont décidés qui permettront une mise aux normes PMR.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le programme de restauration de l'église Saint-Pierre fait intervenir plusieurs lots de travaux :

- maçonnerie - pierre de taille,
- charpente bois,
- couverture,
- menuiseries,
- peintures murales,
- vitraux - serrureries.

Le montant global de ces travaux et des frais du MOE est estimé à 1 008 503 €. L'aide régionale étant plafonnée à 1 000 000 € par tranche de travaux, une subvention de 130 000 € est proposée pour ce projet.

#### Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX EXTERIEURS - INTERIEURS	899 486,00	89,19%
FRAIS DE MOE	109 017,00	10,81%
Total	1 008 503,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC (en cours)	359 942,00	35,69%
REGION ILE DE FRANCE	130 000,00	12,89%
AUTOFINANCEMENT	518 561,00	51,42%
Total	1 008 503,00	100,00%

**DOSSIER N° 19001992 - COMMUNE DE PONTOISE (95) - RESTAURATION DE LA COUVERTURE DE LA CATHEDRALE SAINT-MACLOU (TRANCHE 2/3)**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-204142-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	556 650,00 € HT	17,96 %	100 000,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	100 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE PONTOISE  
Adresse administrative : 2 RUE VICTOR HUGO  
95300 PONTOISE  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Monsieur PHILIPPE HOUILLON, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Tranche 2 : Restauration des couvertures (transept, chevet et nef) de la Cathédrale Saint-Maclou de Pontoise

**Dates prévisionnelles** : 1 février 2019 - 28 février 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En application de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, il est demandé, à titre exceptionnel, une dérogation à engager la dépense avant la notification de la subvention en raison de la nécessité de ne pas interrompre le chantier entre la 1ère et 2ème phase et dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution.

**Description :**

La ville de Pontoise est une des seules villes de France à être propriétaire de la cathédrale présente sur son territoire. La cathédrale Saint-Maclou, construite entre 1140 et 1165, classée au titre des monuments historiques par liste en 1862, est consacrée cathédrale en 1966. Le label « Ville d'art et d'histoire » obtenu en 2006 par la commune, confère à l'édifice un rayonnement culturel fort. De nombreuses visites sont organisées tout au long de l'année, notamment en direction des scolaires.

La ville a entrepris depuis 2018, la restauration de la couverture et de la façade nord de la cathédrale, programme triennal, estimé à 2,2 millions d'euros. Les travaux prioritaires à réaliser pour la préservation du monument concernent la couverture. La réfection complète de la couverture prévoit trois tranches sur 2018, 2019 et 2020 pour un total de 1,2 millions d'euros. En 2018, la DRAC et la Région, ont financé la première tranche de travaux d'urgence respectivement à hauteur de 65 262 € et de 32 631 €.

La présente demande concerne la tranche 2 portant sur la restauration des toitures du transept nord et sud et révision des toitures du chevet et de la nef. La tranche 3 du programme, prévue pour 2020, concernera la restauration des toitures des bas-côtés et chapelles sud.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 556 650 € HT, représentant la base subventionnable. Une subvention de 100 000 € est proposée.

**Localisation géographique :**

- PONTOISE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration (tranche 2)	556 650,00	100,00%
Total	556 650,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
DRAC (acquis)	222 660,00	40,00%
Département 95 (sollicité)	78 275,00	14,06%
Région IDF	100 000,00	17,96%
Autofinancement	144 385,00	25,94%
Différence subvention régionale demandée	11 330,00	2,04%
Total	556 650,00	100,00%

**DOSSIER N° 19001994 - COMMUNE DE VIMPELLES (77) - TRAVAUX DE RESTAURATION  
EXTERIEURE DE LA NEF ET DU CHOEUR - TRANCHE I/3**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-204142-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	511 174,00 € HT	19,56 %	100 000,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	100 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE VIMPELLES

Adresse administrative : GRANDE RUE  
77520 VIMPELLES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Nadine DELATTRE, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Tranche 1 des travaux de restauration extérieure de l'église de Vimpeles

**Dates prévisionnelles** : 5 mars 2018 - 30 septembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions d'étude de l'architecte débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre.

**Description :**

L'Eglise Saint Cyr Sainte-Julitte de Vimpeles dont la construction débute au XVIème siècle, est classée Monument Historique par arrêté du 12 juillet 1982 en raison de sa qualité architecturale et particulièrement de l'intérêt de son clocher de 45 mètres.

Les façades de l'église Saint-Cyr et Sainte-Julitte souffrent de désordres structurels et d'une vétusté généralisée. Ces désordres affectent les têtes de contreforts érodées par des infiltrations d'eau et altérées du fait du dégarnissage des joints des pierres. Les soubassements, les parements de pierres des façades, les ouvrages en pierre de taille et enfin les gargouilles du clocher sont en très mauvais état.

Les travaux programmés devront contenir ces désordres et se concentreront sur la nef et le chœur. Dans le cadre des travaux de menuiserie, un lot "peinture" est intégré à la tranche I d'intervention pour le portail et les fenêtres. Vimpeles, petite commune de 518 habitants (recensement 2014), est éligible à la mesure « fonds incitatif aux communes à faibles ressources » mise en œuvre par la DRAC. Le taux d'intervention de l'Etat pour ce programme sera renforcé et porté à 50 %.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

Les lots des travaux de restauration extérieure de la nef et du chœur concernent :

- la maçonnerie - taille de pierre,
- les couvertures,
- les charpentes,
- les huisseries,
- les peintures,
- l'électricité

La phase 1 des travaux incluant les frais de conception et du maître d'œuvre est estimée à 511 174 € HT. Au taux d'intervention de 19,56 %, un montant de subvention de 100 000 € est proposé.

#### Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX EXTERIEURS	448 398,00	87,72%
FRAIS DE MOE ET ETUDES DE CONCEPTION	62 776,00	12,28%
Total	511 174,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC	204 902,00	40,08%
DEPARTEMENT 77	30 000,00	5,87%
REGION ILE DE FRANCE	100 000,00	19,56%
AUTOFINANCEMENT	176 272,00	34,48%
Total	511 174,00	100,00%

**DOSSIER N° 19002253 - COMMUNE DE PROVINS (92) - RESTAURATION DES REMPARTS DE LA VILLE HAUTE COURTINES IH ET HG ET TOURS H et G – TRANCHE 2/2**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-204142-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	960 000,00 € HT	9,17 %	88 000,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	88 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE PROVINS  
Adresse administrative : 1 PL DU GENERAL LECLERC  
77160 PROVINS  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Monsieur Olivier LAVENKA, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Tranche 2 : Restauration des remparts de la ville haute de Provins courtines IH et HG et tours H et G

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La Ville de Provins est soutenue dans le cadre de la convention décennale signée entre la Ville et l'Etat le 9 décembre 2004 et prorogée par avenant. La Région Ile-de-France est également régulièrement présente pour la restauration de ce patrimoine unique dans la Région et particulièrement remarquable. Inscrite par l'UNESCO au patrimoine mondial de l'humanité depuis 2001, la ville de Provins dispose d'un patrimoine architectural exceptionnel. La Région a participé à plusieurs campagnes de restauration des remparts et de certains bâtiments religieux.

La présente opération entre dans la programmation 2017-2018 de restauration des remparts de la ville haute découpée en deux tranches. La 1ère tranche portant sur les tours I et J, la courtine IJ et la partie Nord de la courtine IH, a été financée par la Région en 2018.

La 2ème et dernière tranche concerne la restauration de la courtine IH et de la tour H et de la courtine HG et de la tour G.

La subvention régionale vient en complément de l'intervention de la DRAC qui finance à hauteur de 50% et du département qui abonde à hauteur de 200 000 euros.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 960 000 € HT honoraires de maîtrise d'œuvre compris. Une subvention de 88 000 € est proposée.

**Localisation géographique :**

- PROVINS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration	927 223,00	96,59%
Honoraires de maîtrise d'œuvre	32 777,00	3,41%
Total	960 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
DRAC (acquis)	480 000,00	50,00%
Département 77 (sollicité)	200 000,00	20,83%
Région IDF	88 000,00	9,17%
Autofinancement	192 000,00	20,00%
Total	960 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 19002241 - EPCC CHATEAU DE LA ROCHE GUYON (95) - RESTAURATION DE LA TERRASSE SOMMITALE DU DONJON DU CHATEAU**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-204182-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	68 062,00 € TTC	14,69 %	10 000,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	10 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ETS PUB COOP CULTURELLE CHATEAU  
LA ROCHE GUYON  
Adresse administrative : 1 RUE DE L'AUDIENCE  
95780 LA ROCHE GUYON  
Statut Juridique : Etablissement Public Local Culturel  
Représentant : Madame Marie-Laure ATGER, Directrice

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Restauration de la terrasse sommitale du donjon du Château de la Roche-Guyon

**Dates prévisionnelles** : 2 octobre 2018 - 31 mai 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions de base de l'architecte et autres missions associées débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre.

**Description :**

Construit sur le rebord de la falaise de craie qui termine le plateau du Vexin, le château de La Roche-Guyon, en Val d'Oise, se trouve au cœur du Parc Naturel Régional du Vexin français. Le château est classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du 6 janvier 1943. Le donjon domine le château et s'élevait à 40 mètres au-dessus des Vallées de l'Epte et de la Seine. Construit dans les années 1180-1190, il a été arasé en 1793 et est aujourd'hui au deux tiers de sa hauteur primitive.

Les travaux de révision d'étanchéité de la terrasse du donjon, menés dans le cadre de l'entretien courant du château, ont permis de mettre en évidence des problèmes d'étanchéité.

Le château accueille de très nombreux visiteurs. La visite du Donjon constitue un élément d'attraction touristique très important. Or le Donjon a été fermé au public juillet 2018 car la dalle n'est plus étanche et la structure porteuse formée d'un plancher de bois est hors d'état.

L'EPCC sollicite la Région pour cette intervention d'urgence face à l'état de péril de l'ouvrage. Les travaux

devraient durer deux mois à compter de mars pour une réouverture du public dès la fin des travaux. Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Les travaux concernent la reconstruction du plancher qui nécessitera une démolition de l'ancienne dalle. L'héliportage des matériaux et matériels de chantier est inclus dans les coûts de l'opération.

Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 68 062 € TTC honoraires de maîtrise d'œuvre compris. Une subvention de 10 000 € est proposée.

**Localisation géographique :**

- LA ROCHE-GUYON

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration	62 442,00	91,74%
Honoraires de maîtrise d'œuvre	5 620,00	8,26%
Total	68 062,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
DRAC (sollicité)	27 225,00	40,00%
Département 95	27 225,00	40,00%
REGION IDF	10 000,00	14,69%
Différence subvention Région	3 612,00	5,31%
Total	68 062,00	100,00%

**DOSSIER N° 19001991 - CHATEAU DE VAUX-LE-VICOMTE (77) - RESTAURATION DES BASSINS ET FONTAINE DU TRITON ET DE LA NAIADE**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-20422-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	578 595,00 € HT	8,64 %	50 000,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	50 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SCI VALTERRE  
Adresse administrative : CHATEAU VAUX LE VICOMTE - D215  
77950 MAINCY  
Statut Juridique : Société Civile  
Représentant : Monsieur Patrice de VOGUE, Gérant

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Travaux de restauration sur les bassins et fontaine du domaine

**Dates prévisionnelles** : 24 janvier 2019 - 20 novembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le déplacement de la Fontaine des Tritons à l'aide d'un engin spécial a été effectué avec une date anticipée par rapport à la date de l'actuelle commission permanente. Aussi convient-il de prendre en compte les dépenses liées au projet global de restauration des bassins et fontaine du triton.

**Description :**

Le château de Vaux-le-Vicomte situé sur la commune de Maincy en Seine-et-Marne date du XVIème siècle. Ce château qui a appartenu à Nicolas Fouquet, surintendant des finances de Louis XIV, est classé au titre des Monuments Historiques depuis 1929. Il est aujourd'hui le plus grand monument historique privé en France.

En 1875, Alfred Sommier, alors propriétaire du château, confie à l'architecte Hippolyte Destailleurs, la mission de restaurer le domaine et de l'aménager. Il va alors mettre en place de nombreuses statues dans le jardin et interviendra sur la reprise des réseaux hydrauliques. L'aménagement paysager permet la création et l'installation des bassins et des fontaines du triton et de la naïade. Cet ensemble fait partie des statues réalisées au XIXème siècle par l'artiste Emile Peynot (sculpteur et médailleur).

En 2002, les bassins de la naïade et du triton avaient bénéficié d'intervention suite à différents désordres. En 2019, l'état sanitaire des œuvres et ouvrages, laisse apparaître de nouveaux désordres. Il s'agit notamment de désorganisation de la maçonnerie, d'enduits en cours d'altération. L'étanchéité des deux

bassins, n'étant plus correctement assurée, les fuites mettent en péril l'ouvrage. Une intervention globale sur l'ensemble de ces désordres doit être pratiquée avant que les jardins du domaine ne soient de nouveau ouverts au public. Le transfert des sculptures pour restauration ne peut être effectué que l'hiver lorsque le sol est gelé pour ne pas endommager les allées.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le programme d'intervention portera sur plusieurs lots :

- maçonnerie - étanchéité,
- métallerie, fonderie,
- dorure,
- VRD - fontainerie.

Le montant global de la restauration est estimé à 578 595 € HT, honoraires de maîtrise d'œuvre inclus. Une subvention d'un montant de 50 000 € est proposée pour ce projet.

**Localisation géographique :**

- SEINE ET MARNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX DE RESTAURATION DES DEUX BASSINS ET DE LEURS FONTAINES	535 500,00	92,55%
HONORAIRES DE MOE	43 095,00	7,45%
Total	578 595,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
DRAC (acquis)	231 438,00	40,00%
REGION ILE-DE-FRANCE	50 000,00	8,64%
DEPARTEMENT 77 (sollicité)	34 000,00	5,88%
MECENAT	172 438,00	29,80%
FONDS PROPRES	90 719,00	15,68%
Total	578 595,00	100,00%

**DOSSIER N° 18013384 - COMMUNE DE PONTOISE (95) - RESTAURATION DES REMPARTS DE LA ROSERAIE ET DU BOULEVARD JEAN JAURES**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-204142-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	239 141,00 € HT	25,09 %	60 000,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	60 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE PONTOISE  
Adresse administrative : 2 RUE VICTOR HUGO  
95300 PONTOISE  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Monsieur PHILIPPE HOUILLON, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Restauration des remparts de la Roseraie, boulevard Jean-Jaurès à Pontoise

**Dates prévisionnelles** : 1 juin 2018 - 31 août 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions de base de l'architecte et autres missions associées débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre.

**Description :**

Les abondantes précipitations de décembre 2018 et janvier 2019, ont provoqué l'effondrement d'une portion de rempart d'une longueur de 11,50 mètres et d'une largeur de 7,90 mètres, située sur le boulevard Jean Jaurès. Le mur sinistré fait partie de l'enceinte de fortifications de la ville médiévale de Pontoise. Les restes de remparts (casemates comprises) et le jardin attenant sont inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques depuis 1954 et compris dans le secteur de la ZPPAUP, annexée au PLU.

Cette partie du rempart, dominant la voie publique, permet de relier au moyen d'un escalier pavé, le jardin haut, situé au niveau de l'hôtel de ville, au jardin bas dit jardin du Dôme, en passant par un niveau de terrasse intermédiaire.

Depuis l'effondrement en janvier 2018, les maçonneries instables de la zone ont été purgées et

recouvertes d'une bâche de protection mais il y a urgence à réaliser la remise en état du rempart afin de garantir sa conservation et d'assurer la sécurisation des passants.

Afin de répondre aux causes du sinistre, l'installation d'un réseau drainant est nécessaire. L'implantation, l'organisation, la composition et la volumétrie de la construction neuve consiste à rétablir dans ses dispositions d'origine (avant effondrement) la portion du rempart concernée.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

Les travaux se découpent en trois phases :

- Phase 1 : reconstruction du mur effondré et mise en œuvre d'un drain au niveau de la terrasse haute, de part et d'autre de l'emmarchement et du palier : 153 450 €
- Phase 2: mise en œuvre d'un drain sur l'ancienne terrasse d'artillerie du rempart correspondant à la terrasse intermédiaire du jardin du Dôme : 27 597 €
- Phase 3: mise en œuvre du drain dans le jardin haut de l'Hôtel de ville boulevard Jean Jaurès : 33 288 €

Le montant des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 230 808 € HT. La base subventionnable est de 239 141€ honoraires de maîtrise d'œuvre, bureau d'étude et de contrôle compris. Au taux de 25.09%, une subvention de 60 000 € est proposée.

#### Localisation géographique :

- PONTOISE

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de reprise du rempart (3 phases)	214 336,00	89,63%
Honoraires MOE, bureau d'études et de contrôle	16 472,00	6,89%
Suivi archéologique (non éligible)	8 333,00	3,48%
Total	239 141,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Centre départemental du Va d'Oise (en cours)	40 654,00	17,00%
Région IDF	60 000,00	25,09%
Autofinancement	138 487,00	57,91%
Total	239 141,00	100,00%

**DOSSIER N° 19001979 - COMMUNE DE ROCHEFORT-EN-YVELINES (78) - TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-204142-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	77 618,00 € HT	30,00 %	23 285,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	<b>23 285,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE ROCHEFORT EN YVELINES

Adresse administrative : PLACE DES HALLES  
78730 ROCHEFORT-EN-YVELINES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Sylvain LAMBERT, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Travaux de restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption

**Dates prévisionnelles** : 14 novembre 2017 - 2 septembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Des travaux d'urgence ont décidé d'un démarrage anticipé de cette opération de travaux. Ainsi, il convient de prendre en compte ces dépenses liées au projet global de restauration de l'église.

**Description :**

Vraisemblablement située sur un site préchrétien, l'église primitive (du VIème siècle) renfermait dans son chevet un menhir. La partie romane, dont subsiste le chœur et la tour est attribuée à Guy-le-Rouge, premier seigneur de Rochefort, qui aurait fait reconstruire l'église au retour de la première croisade en 1105. Son orientation nord/sud atteste de cette ancienneté. Le clocher date du XIème siècle, l'abside du XIIème siècle. L'église est inscrite au titre des Monuments Historiques depuis 1937.

A la suite de la visite de l'architecte des Bâtiments de France, il a été constaté des désordres majeurs sur les décors de la chapelle des Princes et du chœur, ainsi que certaines pièces de bois de la charpente du chevet et du beffroi. Afin de préserver l'édifice, la commune a décidé d'entreprendre les travaux de charpente et de maçonnerie au niveau de l'abside et de l'angle entre la toiture de la chapelle des Princes et celle de la nef latérale.

A l'intérieur de la sacristie, une poutre a été endommagée par des infiltrations d'eau dues à la détérioration des murs extérieurs de l'abside. Le processus envisagé pour sa rénovation est un démoussage et un piquetage des joints de pierre. La réfection de la charpente de l'église est inscrite dans

ce programme d'intervention.

Ces travaux sont indispensables pour la commune qui souhaite préserver cet édifice remarquable qui suscite la curiosité des visiteurs et qui fait l'objet de visites régulières organisées par l'Office du tourisme de la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Les travaux de cette opération concernent plusieurs lots :

- charpente,
- maçonnerie et de ravalement,
- zinguerie et couverture.

L'ensemble des interventions sur cette église représente un montant de 77 618 €. Au taux de 30 %, une subvention de 23 285 € est proposée pour cette opération.

**Localisation géographique :**

- YVELINES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX DE RESTAURATION	77 618,00	100,00%
Total	77 618,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
REGION ILE DE FRANCE	23 285,00	30,00%
CONSEIL DEPARTEMENTAL 78 (acquis)	16 240,00	20,92%
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	38 093,00	49,08%
Total	77 618,00	100,00%

**DOSSIER N° 19002017 - COMMUNE DE VERRIERES-LE-BUISSON (95) - RESTAURATION DES COUVERTURES, ELEVATIONS EXTERIEURES ET DE LEURS ABORDS DE L'EGLISE NOTRE DE DAME DE L'ASSOMPTION**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-204142-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	825 629,00 € HT	24,22 %	200 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		200 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON

Adresse administrative : PLACE CHARLES DE GAULLE  
91370 VERRIERES-LE-BUISSON

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Thomas JOLY, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : restauration des couvertures, élévations extérieures et de leurs abords de l'église Notre de Dame de l'Assomption de Verrières-Le-Buisson

**Dates prévisionnelles** : 20 décembre 2018 - 30 septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En application de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, il est demandé, à titre exceptionnel, une dérogation à engager la dépense avant la notification de la subvention en raison du démarrage du chantier en décembre 2018 et dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution.

**Description :**

L'église Notre-Dame de l'Assomption dont la construction originelle remonte en 1165, est inscrite à l'inventaire supplémentaire MH en 1972. La commune, propriétaire de l'église, souhaite entreprendre sa réfection afin de la mettre en valeur et de la doter d'équipements modernes.

L'édifice actuel conserve son portail du XIIème siècle et la triple nef du XVème siècle. En 1875, le clocher fut complètement reconstruit et d'importants travaux furent réalisés. La rosace de style gothique flamboyant, installée dans la façade au XVe siècle, est unique dans le canton. Les vitraux datant de la fin du XIXème siècle, sont d'une grande qualité d'exécution.

Son état de conservation est aujourd'hui hétérogène. Alors que l'intérieur du bâtiment a fait l'objet de travaux à la fin du XXème siècle, les façades extérieures et les couvertures présentent d'importants

désordres. Des interventions malheureuses sont à déplorer au niveau des charpentes et des arases de mur notamment. Suite aux travaux de confortation réalisés lors d'une précédente campagne de travaux, la stabilité du monument n'est pas en cause mais une intervention sur les problématiques de couvertures, des élévations extérieures et de leurs abords est indispensable.

Les travaux, prévus sur 8 mois, vont nécessiter la fermeture du bâtiment durant certaines périodes.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

Sont concernés les lots suivants :

- Maçonnerie /pierre de taille
- Couverture paratonnerre
- Charpente menuiserie bois
- Vitrail serrurerie
- Electricité éclairage

Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 750 121 € HT. La base subventionnable est de 825 629 € HT, honoraires de maîtrise d'œuvre compris. Une subvention de 200 000 € est proposée.

#### Localisation géographique :

- VERRIERES-LE-BUISSON

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration	750 121,00	90,85%
Honoraires de maîtrise d'œuvre	75 508,00	9,15%
Total	825 629,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION IDF	200 000,00	24,22%
Autofinancement	577 940,00	70,00%
Différence subvention régionale	47 689,00	5,78%
Total	825 629,00	100,00%

**DOSSIER N° EX043675 - COMMUNE DE CHELLES (77) - TRAVAUX DE RESTAURATION  
EXTERIEURE DE LA VILLA MAX**

**Dispositif** : Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional (n° 00001053)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-204142-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional	80 000,00 € TTC	30,00 %	24 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		24 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE CHELLES  
Adresse administrative : PARC DU SOUVENIR EMILE FOUCHARD  
77500 CHELLES  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Monsieur Brice RABASTE, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Travaux de restauration d'une partie des façades et réfection d'une partie de la couverture et travaux d'aménagement extérieurs

**Dates prévisionnelles** : 20 mars 2019 - 27 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

"La villa Max" a été construite en 1889. Elle est emblématique du patrimoine chellois. La ville en est propriétaire depuis les années 90. L'ensemble de la villa constitué par la maison et son jardin a obtenu la reconnaissance "Label d'intérêt régional" lors de la commission permanente régionale du 4 juillet 2018. Le jardin de la Villa possède un patrimoine végétal très varié dont quelques espèces sont remarquables. Le jardin se distingue par ses fabriques en rocailles de la fin du XIXème siècle.

Depuis plusieurs années, un programme de travaux est déployé, au travers de chantiers internationaux de bénévoles, de chantiers d'insertion, pour l'assainissement général du bâtiment.

Si les versants nord et sud de la villa ont également pu déjà être restaurés en 2017 et 2018, les travaux doivent aujourd'hui se concentrer sur les façades sud et est des parties hautes, la reprise et le ravalement des parties basses des façades ouest et sud et enfin la réfection de la couverture du versant est. Ils engloberont la réfection du balcon et de l'auvent situés sur la façade sud.

Des travaux ultérieurs de la façade nord seront à considérer lors d'une seconde phase. A termes, la Villa Max sera ouverte au public dans le cadre d'expositions, d'actions de médiation culturelle.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La subvention régionale pour ce projet doit permettre l'intervention de travaux sur la façade Est et Sud, les travaux de charpente et de couverture, les maçonneries. Le montant total des travaux s'élève à 80 000 €. Au taux de 30 %, une subvention de 24 000 € est proposée.

**Localisation géographique :**

- CHELLES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX DE RESTAURATION	80 000,00	100,00%
Total	80 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	24 000,00	30,00%
CONSEIL DEPARTEMENTAL (sollicité)	24 650,00	30,81%
autre organisme	3 000,00	3,75%
AUTRE APPORT	350,00	0,44%
AUTOFINANCEMENT	28 000,00	35,00%
Total	80 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX043916 - COMMUNE D'AUBERVILLIERS (93) - TRAVAUX DE RESTAURATION ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA FERME MAZIER**

**Dispositif** : Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional (n° 00001053)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-204142-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional	172 166,67 € HT	29,04 %	50 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		50 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE D'AUBERVILLIERS  
Adresse administrative : 2 RUE DE LA COMMUNE DE PARIS  
93300 AUBERVILLIERS  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Madame Mériem DERKAOU, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Travaux de restauration et d'aménagement de la Ferme Mazier à Aubervilliers

**Dates prévisionnelles** : 3 septembre 2018 - 28 juin 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions d'étude de l'architecte débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre.

**Description :**

La ferme Mazier qui porte le nom de son dernier propriétaire constitue le témoignage exceptionnel de l'organisation du travail et de la vie dans une maison de culture maraîchère et légumière de « la Plaine des Vertus » qui fournissait la capitale en légumes frais.

Attestée dès la seconde moitié du XVIIIe siècle, la ferme a été agrandie aux XIXème et XXème siècles. Elle se compose dès lors de plusieurs bâtiments regroupés autour d'une cour intérieure. La cour pavée a servi au lavage et à l'apprêt des légumes, ainsi qu'au séchage et au battage des graines. Tout autour se trouvaient de nombreuses dépendances, dont plusieurs ont été préservées, comme les écuries et le four à betteraves. L'ensemble est bâti en matériaux de réemploi, allant de la pierre taillée au moellon de gypse enduit en passant par le pan de bois. Demeurée en activité jusqu'en 1962, la ferme Mazier a été rachetée par la commune d'Aubervilliers en 1990. Lors de la commission permanente régionale du 4 juillet 2018, l'ensemble bâti obtient le "label d'intérêt régional" pour la reconnaissance de ce lieu de mémoire d'une

activité maraîchère en milieu urbain.

Depuis 2014, la ferme Mazier fait l'objet d'un chantier de réhabilitation exemplaire conduit par une association d'insertion. La ville souhaite poursuivre la réhabilitation de l'ensemble et la subvention régionale devra l'aider à entamer les travaux pour le clos, le couvert et les planchers du bâtiment situé en fond de cour et au bâtiment d'habitation donnant sur le côté nord-ouest de la ferme. A l'issue des travaux, la ferme se destinera à de nouveaux usages en phase avec la reconquête du lieu par le plus grand nombre : art-culture, jardinage, développement durable et ESS.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

La phase d'opération de travaux est découpée en deux lots :

- les travaux de réhabilitation de la ferme Mazier :
  - . reconstruction de la couverture d'un des bâtiments,
  - . reconstitution des planchers de deux bâtiments,
  - . ravalement des façades d'un des bâtiments par enduits mortier et chaux.
- les travaux d'aménagement intérieur et extérieur de la ferme :
  - . maintien du bâti/sécurité/conformité,
  - . aménagement de 3 bureaux situés dans l'enceinte de deux bâtiments.

Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 158 417 € HT. La base subventionnable est de 172 167 € HT, honoraires de maîtrise d'œuvre compris. Une subvention de 50 000 € est proposée.

#### Localisation géographique :

- AUBERVILLIERS

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX DE RESTAURATION	158 417,00	92,01%
HONORAIRES ETUDES DE MOE	13 750,00	7,99%
Total	172 167,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	50 000,00	29,04%
AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE	122 167,00	70,96%
Total	172 167,00	100,00%

**DOSSIER N° 19001950 - COMMUNE DE COULOMMIERS (77) - NUMERISATION DES COLLECTIONS DU MUSEE DES CAPUCINS**

**Dispositif** : Soutien à la numérisation des collections des musées (n° 00001054)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-204142-131004-300

Action : 13100403- Construction, rénovation et aménagement des musées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la numérisation des collections des musées	21 380,00 € HT	20,00 %	4 276,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>4 276,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE COULOMMIERS  
Adresse administrative : 13 RUE DU GENERAL DE GAULLE  
77120 COULOMMIERS  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Madame GINETTE MOTOT, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Numérisation des fonds des collections du Musée des Capucins à Coulommiers

**Dates prévisionnelles** : 22 mars 2019 - 30 septembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Le musée municipal des Capucins, situé dans le parc des Capucins à Coulommiers s'érige au cœur des jardins du château disparu de la duchesse de Longueville, Catherine de Gonzague.

Le musée présente une collection d'histoire locale depuis la préhistoire jusqu'au XVIIème siècle. Les beaux-arts sont à l'honneur avec une collection variée de toiles allant du XVIème siècle à nos jours. Une section consacrée aux « arts et aux traditions populaires » permet de retrouver la vie quotidienne avant la révolution industrielle. Enfin, témoignage des anciens commerces de Coulommiers la pharmacie Empire de M. et Mme Pipault dévoile les mystères de la pharmacopée de la période allant du XVIIIème siècle au XIXème siècle.

Une partie des collections du musée a déjà été numérisée. Toutefois, l'ensemble ne l'étant pas encore, l'équipe du musée souhaiterait, pour la partie restant à traiter, se doter d'un logiciel d'inventaire plus performant que le précédent. Les fonds à numériser grâce cette acquisition sont divers. Sont concernés les fonds d'atelier d'Anatole Dauvergne, peintre et restaurateur d'art, originaire de Coulommiers, le fonds d'œuvres de l'artiste peintre Bernard Roulet, le fonds des arts et traditions populaires en relation avec le fromage de Coulommiers. L'achat de l'équipement numérique favorisera la mise en ligne des collections sur un site dédié ainsi que sur la base Joconde.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La subvention régionale allouée au Musée de Capucins a pour objectif l'achat d'un logiciel de numérisation performant. Le montant prévisionnel du projet s'élève à 21 380 €. Au taux de 20 %, une subvention de 4 276 € est proposée pour ce projet.

**Localisation géographique :**

- SEINE ET MARNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
ACHAT DE LOGICIEL	11 130,00	52,06%
PRESTATION DE NUMERISATION	5 750,00	26,89%
PRESTATION D'INDEXATION-REPRISE DE DONNEES	4 500,00	21,05%
Total	21 380,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
DRAC	4 276,00	20,00%
REGION ILE-DE-FRANCE	4 276,00	20,00%
AUTOFINANCEMENT	12 828,00	60,00%
Total	21 380,00	100,00%

**DOSSIER N° EX043374 - MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE LOUIS-SENLECQ DE L'ISLE ADAM (95) - EXPOSITION « FANTAISIES DECORATIVES » JACQUES HENRI LARTIGUE, DECORS ET HAUTE COUTURE**

**Dispositif** : Aide à projet oeuvrant à la valorisation du patrimoine (n° 00001072)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 933-313-65734-131004-300

Action : 13100405- Connaissance et diffusion du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à projet œuvrant à la valorisation du patrimoine	105 900,00 € TTC	4,72 %	5 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		5 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE L'ISLE ADAM

Adresse administrative : 45 GRANDE RUE  
95290 L'ISLE-ADAM

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur SEBASTIEN PONIATOWSKI, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Exposition sur l'œuvre de Jacques Henri Lartigue du 12 mai au 22 septembre 2019 au Musée d'art et d'histoire Louis-Senlecq à l'Isle-Adam

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2019 - 21 septembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution.

**Description :**

Le musée d'art et d'histoire Louis-Senlecq est un musée municipal qui bénéficie du label « Musée de France ». Il possède une collection d'œuvres en lien avec le passé prestigieux de la ville : peintures de l'Ecole des bords de l'Oise autour de Jules Dupré (1811-1899), dessins vénitiens de Jules Romain Joyant (1803-1854) et près de 200 figurines illustrant les nombreux aspects de la production de terres cuites de L'Isle-Adam de la fin du XIXe siècle aux années 50, en sont quelques exemples.

Le Musée prévoit une exposition intitulée " Fantaisies décoratives. Jacques Henri Lartigue, décors et Haute couture" du 12 mai au 22 septembre 2019. Cet événement fait suite, presque dix ans après, à l'exposition « Double Jeu », organisée par le musée et qui interrogeait les liens entre photographie et peinture chez Lartigue. L'exposition présentée en 2019, aura cette fois-ci pour objet premier l'œuvre picturale de Lartigue. La photographie, quant à elle, sera présente de façon ponctuelle dans le parcours

d'exposition pour étayer le propos.

L'important fonds d'œuvres peintes et dessinées par Lartigue, fruit de la donation de l'artiste et de son épouse à la ville de L'Isle-Adam, ainsi que l'important dépôt de la Fondation de France en 2001 au musée d'art et d'histoire Louis-Senlecq, constituent le point fort de cette exposition.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le coût du projet intègre l'ensemble des dépenses liées à l'organisation matérielle de l'exposition ainsi que le catalogue d'exposition. Il prend en compte également la communication et l'action culturelle liées au projet.

Le coût total du projet annoncé par le demandeur s'élève à 105 900 € TTC représentant la base subventionnable. Au taux de 20%, une subvention de 21 180 € est proposée.

#### Localisation géographique :

- L'ISLE-ADAM

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Organisation matérielle	65 600,00	61,95%
Publication	24 000,00	22,66%
Communication	13 800,00	13,03%
Action culturelle	2 500,00	2,36%
Total	105 900,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports propres	35 300,00	33,33%
Subvention Etat (sollicitée)	3 000,00	2,83%
Subvention Région Ile-de-France au titre du dispositif concerné (sollicitée)	5 000,00	4,72%
Subvention Département (sollicitée)	4 000,00	3,78%
Droits d'entrée	1 800,00	1,70%
Autres recettes (préciser)	6 800,00	6,42%
Autres organismes (préciser)	30 000,00	28,33%
Autres apports (mécénat, crowdfunding...) (préciser)	5 000,00	4,72%
Différence demandée à la Région	15 000,00	14,16%
Total	105 900,00	100,00%

**DOSSIER N° EX043454 - MUSEE DES ANNEES 30 DE BOULOGNE-BILLANCOURT (92) -  
EXPOSITION "UN PAQUEBOT POUR L'ART DECO, L'ILE-DE-FRANCE"**

**Dispositif** : Aide à projet œuvrant à la valorisation du patrimoine (n° 00001072)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 933-313-65734-131004-300

Action : 13100405- Connaissance et diffusion du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à projet œuvrant à la valorisation du patrimoine	229 167,00 € HT	13,09 %	30 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		30 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE BOULOGNE BILLANCOURT

Adresse administrative : 26 AVENUE ANDRE MORIZET  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Exposition "Un paquebot pour l'Art déco, l'Ile-de-France" du 16 octobre 2019 au 10 février 2020 au Musée des Années 30 de Boulogne-Billancourt

**Dates prévisionnelles** : 1 décembre 2018 - 30 juin 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution.

**Description :**

Le musée des Années Trente de la ville de Boulogne-Billancourt est l'un des musées les plus importants consacré à l'art Déco. Il retrace la période à la fois riche et foisonnante de l'art classique et aux divers courants du réalisme de l'entre-deux-guerres. Cette période a été particulièrement faste pour Boulogne-Billancourt grâce aux nombreux artistes, architectes et industriels qui ont fait de cette ville un véritable symbole des temps modernes.

L'exposition aura lieu du 16 octobre 2019 au 10 février 2020 au Musée des Années 30 et évoquera l'art du voyage dans les années 30 à travers la figure du paquebot, Île-de-France. L'exposition aura lieu dans la zone d'exposition temporaire au 4ème étage du musée. Cet espace se veut résolument un lieu d'exception de près de 600 m2 au cœur même des collections du musée.

La ville bénéficie d'un partenariat exceptionnel avec l'Association French Lines, dépositaire du patrimoine des deux compagnies maritimes historiques de la fin du XIXe siècle. L'exposition s'inscrit dans la lignée

des grandes expositions rétrospectives sur les palaces flottants qu'ont été les paquebots du début du XXe siècle. Le paquebot Île-de-France, inauguré en 1926 et détruit en 1959, est la première grande expression de l'Art déco après l'exposition internationale des Arts décoratifs et industriels modernes de Paris de 1925. En même temps qu'un formidable laboratoire artistique dans les années 30, réaménagé dans les années 50, il révèle l'histoire d'une société, d'une pratique voyageuse plus ou moins luxueuse, de l'évasion d'une traversée et d'une invitation à embarquer.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le cout du projet intègre l'ensemble des dépenses liées à l'organisation matérielle de l'exposition ainsi que le catalogue d'exposition. Il prend en compte également la communication et l'action culturelle et les autres dépenses liées au projet.

Le coût total du projet annoncé par le demandeur s'élève à 229 167 € HT représentant la base subventionnable. L'aide régionale étant plafonnée à 30 000 €, une subvention de 30 000 € est proposée.

#### Localisation géographique :

- BOULOGNE-BILLAN COURT

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Scénographie	10 000,00	4,36%
Publication du catalogue d'exposition	7 500,00	3,27%
Communication	25 000,00	10,91%
Action culturelle	8 333,00	3,64%
Graphisme	6 667,00	2,91%
Transports et installation	75 000,00	32,73%
Signalétique	12 500,00	5,45%
Organisation matérielle	66 667,00	29,09%
Autres dépenses	17 500,00	7,64%
Total	229 167,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports propres	199 167,00	86,91%
Subvention Région Ile-de-France au titre du dispositif concerné (sollicitée)	30 000,00	13,09%
Total	229 167,00	100,00%

**DOSSIER N° EX044038 - CONFLANS-SAINTE-HONORINE (78) - EXPOSITION TEMPORAIRE "PARE A LARGUER LES AMARRES" AU MUSEE DE LA BATELLERIE**

**Dispositif** : Aide à projet œuvrant à la valorisation du patrimoine (n° 00001072)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 933-313-65734-131004-300

Action : 13100405- Connaissance et diffusion du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à projet œuvrant à la valorisation du patrimoine	10 000,00 € TTC	20,00 %	2 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>2 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE  
Adresse administrative : 63 RUE MAURICE BERTEAUX  
78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Monsieur LAURENT ROBLIN, Directeur

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Exposition « Paré à larguer les amarres ! » du 13 mai au 7 juillet 2019 au musée de la Batellerie à Conflans-Sainte-Honorine

**Dates prévisionnelles** : 13 mars 2019 - 7 juillet 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution.

**Description :**

Le musée de la batellerie et des voies navigables de Conflans-Sainte-Honorine est un musée municipal, estampillé Musée de France.

Le musée de la Batellerie et des voies navigables est né en janvier 1967, à l'initiative de Madame Louise Weiss à une époque où l'importance historique, sociale et économique de la navigation intérieure n'était pas valorisée.

Le musée compte actuellement cinq espaces d'exposition correspondant à autant de thématiques. Une cour – en partie couverte – présente des objets à taille réelle : bateaux ou partie de bateaux, outillage de chantier et appareils de navigation. La section de navigation mécanisée retrace les « âges de la batellerie » aux XIXème et XXème siècles. La section des bateaux de canal traite de la péniche et du marinier du Nord. L'histoire du transport fluvial au XVIIème et XVIIIème siècles est présentée à travers deux grands

dioramas, des tableaux anciens et de nombreux objets d'art.

Le musée de la Batellerie porte un projet d'exposition temporaire intitulé "Paré à larguer les amarres!" qui sera présenté au public à partir du 13 mai. Il s'agit d'une exposition conçue à hauteur d'enfant, imaginée en partenariat avec un professeur des écoles et dont le cœur de cible sera, en priorité, le jeune public depuis la maternelle jusqu'au collège.

L'exposition combinera panneaux didactiques, imaginée comme une bande dessinée, pour un parcours ludique sous forme de jeux, d'outils interactifs, de bassins en eau pour découvrir la propulsion à travers des maquettes de bateaux fluviaux, etc. A l'issue de leur visite, les jeunes enfants repartiront avec un petit journal de l'exposition leur permettant d'aiguiser leur esprit curieux.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le coût du projet intègre l'ensemble des dépenses liées à l'organisation de l'exposition temporaire dont les frais d'impression du petit journal de l'exposition qui sera remis à chacun des jeunes visiteurs.

Le coût total du projet annoncé par le demandeur s'élève à 10 000 € TTC représentant la base subventionnable. Au taux de 20%, une subvention de 2 000 € est proposée.

#### Localisation géographique :

- CONFLANS-SAINTE-HONORINE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Organisation matérielle	2 000,00	20,00%
Publication	2 000,00	20,00%
Communication	3 000,00	30,00%
Action culturelle	600,00	6,00%
Frais d'impression photos et spécifiques	900,00	9,00%
Frais d'honoraires d'un dessinateur	1 500,00	15,00%
Total	10 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports propres	8 000,00	80,00%
Région Ile-de-France au titre du dispositif concerné (sollicitée)	2 000,00	20,00%
Total	10 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX036988 - GROUPEMENT REMPART IDF - SEMINAIRE SUR L'USAGE DU PLATRE EN EXTERIEUR A LA BERGERIE NATIONALE DE RAMBOUILLET**

**Dispositif** : Aide à projet œuvrant à la valorisation du patrimoine (n° 00001072)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 933-313-6574-131004-300

Action : 13100405- Connaissance et diffusion du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à projet œuvrant à la valorisation du patrimoine	47 000,00 € TTC	8,51 %	4 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		4 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : GROUPT REMPART IDF

Adresse administrative : 1 RUE DES GUILLEMITES  
75004 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : MONSIEUR JEAN-PIERRE THORETTON, PRESIDENT

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Séminaire sur le plâtre du 26 février au 1er mars 2019 à la Bergerie nationale de Rambouillet

**Dates prévisionnelles** : 19 septembre 2018 - 30 avril 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution.

**Description :**

Le Groupement REMPART IDF a acquis une grande expertise sur le sujet du plâtre. Depuis 2017, l'association travaille aux côtés du Laboratoire de Recherches des Monuments Historiques afin de diffuser ce savoir-faire. Aussi, elle souhaite organiser du 26 février au 1er mars 2019 un séminaire sur le plâtre à la Bergerie nationale de Rambouillet (78). Ce séminaire rassemblera 150 participants.

L'objectif est de faire un point d'étape des recherches, des observations et des expérimentations concernant l'usage du plâtre en extérieur avec des temps théoriques et des séances de pratiques. Il réunira techniciens, artisans, architectes, chercheurs, archéologues afin d'interroger l'usage de ce matériau pour la restauration du patrimoine et plus largement de soulever l'ensemble des problématiques techniques liées à sa mise en œuvre (transmission de savoir-faire, éco-construction et développement durable).

Le séminaire s'adresse à un public national et international. Seront également mobilisées les associations

partenaires de REMPART concernées par l'usage du plâtre.

L'ouverture à des intervenants internationaux, venant de région où l'utilisation du plâtre dans la construction est toujours d'actualité, permet de nourrir les réflexions et de mieux cerner les enjeux propres à l'Île-de-France, première région plâtrière de France. L'enjeu sur la question est grand que ce soit en termes de restaurations patrimoniales, d'approvisionnement du matériau et de savoir-faire qui tendent à disparaître.

L'évènement, est soutenu par la Direction générale des patrimoines du ministère de la culture et le groupement des entreprises des monuments historiques.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### **Détail du calcul de la subvention :**

Le coût du projet intègre :

Les actions de communication liées à l'opération comprenant la réalisation d'une publication avec la programmation et la diffusion presse et réseau sociaux.

Les phases nécessaires à l'organisation de l'évènement :

- Préparation du séminaire : réunion du comité scientifique, rédaction de l'appel à contribution, élaboration des différentes problématiques, recherche d'intervenants, recrutement des intervenants, organisation logistiques et techniques, inscriptions

- Suivi post séminaire :

Evaluation avec le comité scientifique

Valorisation du séminaire.

Le coût total du projet annoncé par le demandeur s'élève à 54 000 € TTC. La part des dépenses éligibles est de 47 000 € TTC hors charge de personnel. Une subvention de 4000 € est proposée.

#### **Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Prestations de services	2 000,00	3,70%
Matières et fournitures	18 000,00	33,33%
Locations, assurance	2 800,00	5,19%
Publicité	4 200,00	7,78%
Honoraires	8 000,00	14,81%
Déplacements, missions	12 000,00	22,22%
Charges de personnel (dépenses non éligibles)	7 000,00	12,96%
Total	54 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Ministère de la culture/ DAPA (sollicité)	12 000,00	22,22%
Région IDF	4 000,00	7,41%
Mécénat	17 600,00	32,59%
Recettes	15 000,00	27,78%
Différence subvention Région	5 400,00	10,00%
Total	54 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX043487 - CAUE 95 - EXPOSITION « QUARTIERS DE MEMOIRES, REGARDS CROISES SUR LE PATRIMOINE DU 20° SIECLE DE LA VILLE DE PONTOISE »**

**Dispositif** : Aide à projet œuvrant à la valorisation du patrimoine (n° 00001072)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 933-313-6574-131004-300

Action : 13100405- Connaissance et diffusion du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à projet œuvrant à la valorisation du patrimoine	19 906,00 € TTC	20,00 %	3 981,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>3 981,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CONSEIL D'ARCHITECTURE  
D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DU VAL D'OISE

Adresse administrative : RUE DES 2 PONTS  
95300 PONTOISE

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame Odile DROUILLY, Directrice

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Exposition sur le patrimoine du 20ème siècle de la ville de Pontoise du 21 septembre au 21 novembre 2019 à la Nouvelle Scène Nationale Scène Nationale l'Apostrophe

**Dates prévisionnelles** : 25 mars 2019 - 24 novembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Le CAUE du Val d'Oise, les services culturels du Département et de la ville de Pontoise, le lycée Camille Pissarro, s'associent pour imaginer des événements culturels autour des quartiers du XXe siècle : exposition, reportage, résidence artistique en collège, visites urbaines et ateliers pédagogiques ...

L'exposition, événement phare du projet, objet de la présente demande, propose des regards croisés sur les quartiers des Cordeliers et des Louvrais : Quelle est l'histoire patrimoniale des quartiers ? Comment s'inscrivent-ils dans l'histoire du XXe siècle ? Comment le patrimoine architectural et urbain participe-t-il au vécu des habitants ?

Elle comportera une lecture du patrimoine architectural emblématique de cette époque, des reproductions grands formats de documents iconographiques, des extraits d'archives audiovisuelles (Films amateurs et INA), des extraits d'enquêtes orales, etc. Au-delà du périmètre de la ville de Pontoise l'exposition vise à amorcer un nouveau regard sur le patrimoine du 20° siècle dans les villes environnantes. La ville de Cergy fêtant à la même période ses 50 ans, cette exposition constituera une approche complémentaire de l'urbanisme et du patrimoine du 20° siècle.

Pour accompagner l'exposition, les partenaires, proposeront un programme d'animations culturelles et pédagogiques (visites guidées des quartiers, projections de films, parcours avec les scolaires). La direction de l'Action culturelle du Val d'Oise notamment la mission Images & cinéma et le service de l'Atelier de Restitution du Patrimoine et de l'Ethnologie participeront à une résidence artistique "Cartografilm" au collège Nicolas Flamel.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le coût du projet intègre l'ensemble des dépenses liées à l'organisation matérielle de l'exposition. Il prend en compte également la communication et l'action culturelle et les autres dépenses liées au projet.

Le coût total du projet annoncé par le demandeur s'élève à 19 906 € TTC représentant la base subventionnable. Au taux de 20%, une subvention de 3 891 € est proposée.

#### Localisation géographique :

- PONTOISE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Organisation matérielle	7 016,00	35,25%
Communication	6 890,00	34,61%
Action culturelle	4 000,00	20,09%
Autres dépenses en fonctionnement liées au projet (préciser)	2 000,00	10,05%
Total	19 906,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports propres	3 925,00	19,72%
Subvention Région Ile-de-France au titre du dispositif concerné (sollicitée)	3 981,00	20,00%
Subvention Département (attribuée)	8 800,00	44,21%
Subvention Commune (attribuée)	3 200,00	16,08%
Total	19 906,00	100,00%

## **ANNEXE 2 FICHES LABEL**

**DOSSIER EX043674 - THEATRE DE LA HUCHETTE, PARIS**

**Dispositif** : Candidature au label Patrimoine d'intérêt régional

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**PRESENTATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE A LABELLISER**

Dénomination : Théâtre de la Huchette

Commune : Paris 2

Département : 75

Datation : XVIIIe, XXe

Description synthétique : Salle de spectacle

Identité du propriétaire : Société STEROME



**INTERET DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA DELIBERATION**

Théâtre mythique, né dans l'immédiat après-guerre, le Théâtre de la Huchette est l'une des rares salles du quartier latin à avoir survécu. Fondée par Georges Vitaly et longtemps animée par Jacques Legré, Nicolas Bataille et Marcel Cuvelier ; elle fut le théâtre de créations symboliques de la seconde moitié du 20<sup>ème</sup>.

Suite au départ de Georges Vitaly, et sous la direction de Marcel Pinard en 1952, le Théâtre de la Huchette entretient le style et la programmation des années précédentes. En 1957 les deux premières pièces d'Eugène Ionesco, *La Cantatrice Chauve* et *la Leçon* sont programmées. Elles marqueront à jamais l'histoire des lieux, dont elles resteront emblématiques, et ne cesseront, dès lors, d'y être jouées.

Cette longévité et ce succès unique dans l'histoire du théâtre (plus de 61 ans à l'affiche, le record mondial du spectacle joué sans interruption dans le même lieu) ont fait le renommée internationale de la petite salle de spectacle. Les directions successives ont ainsi tenu à conserver intact l'esprit des lieux en préservant l'ensemble de la salle et notamment les décors de scène d'origine créés par Jacques Noël.

La direction actuelle, tout en continuant la tradition, développe une programmation exigeante et ambitieuse avec la création de textes d'auteurs contemporains, notamment. Œuvrant à la démocratisation de la culture auprès des publics scolaires, le théâtre de la Huchette, accueille depuis des décennies les lycéens franciliens.

**DOSSIER EX043664- DOMAINE DE LA GRANGE - LA PREVOTE, SAVIGNY LE TEMPLE**

**Dispositif** : Candidature au label Patrimoine d'intérêt régional

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**PRESENTATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE A LABELLISER**

Dénomination : Domaine de La Grange – La Prévôté

Commune : Savigny-le-Temple

Département : 77

Datation : XIXe, XXe, XXIe s.

Description synthétique : Château Second Empire avec décor intérieur années 1920-30, parc avec jardin anglais du Premier Empire et potager conservatoire.

Identité du propriétaire : Commune de Savigny-le-Temple



**INTERET DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA DELIBERATION**

Le domaine de la Grange – la Prévôté tire son nom de l'existence d'un prévôt au XIVe siècle. Le château et son domaine, avec un parc à la française connu par des plans du XVIIIe siècle, ont été achetés en 1800 par le général Jean-Baptiste Bernadotte, qui devint roi de Suède en 1810. Le parc à l'anglaise, les grilles d'entrée et le péristyle du château témoignent des aménagements du Premier Empire. Mais le château et ses communs datent pour l'essentiel du Second Empire : le domaine était alors la propriété d'un proche de Napoléon III, François Clary, époux de Sidonie Talabot (nièce de Paulin Talabot, grand entrepreneur du Second Empire). Féru d'horticulture et d'innovations agricoles, François Clary intervint également sur le parc.

D'autres aménagements importants ont été apportés pendant l'entre-deux-guerres, alors que le domaine appartenait à Alfred Elby, directeur général des mines de Bruay, puis à Pierre Zizine, médecin et pharmacien, créateur notamment du lait en poudre pour bébé. Le hall d'accueil, avec son bel escalier art déco dont la rampe a été conçue par Edgar Brandt, rappelle cette période faste, marquée par l'organisation de nombreuses réceptions.

Enfin, une troisième époque dans la vie du domaine est celle de son utilisation médico-sociale, Pierre Zizine l'ayant donné à l'Institut Gustave-Roussy, qui l'a conservé jusqu'en 1997. Ce dernier construisit une annexe pour les malades en fin de vie (1957) et un centre de recherche (1960) tout en cédant une partie du parc. Il s'étend aujourd'hui sur près de 14 ha (41 hectares à l'origine).

Géré par la ville de Savigny, devenue propriétaire du domaine en 2015, le domaine a fait l'objet de très importantes campagnes de restauration entre 2003 et 2006, avec l'aide du Conseil régional. A l'heure actuelle, le château, réhabilité et partiellement remeublé, accueille des expositions organisées par l'association « Les amis du château de la Grange ». Le parc est ouvert au public, il comprend notamment un parcours botanique et surtout un jardin potager très vaste (plus de 1 ha). Redessiné en 2005-2006, et entretenu dans le cadre d'un chantier d'insertion, ce jardin potager s'est spécialisé dans la conservation et la mise en valeur de variétés franciliennes.

**DOSSIER EX043663 - MESS DES OFFICIERS DE PORT AVIATION, VIRY-CHATILLON**

**Dispositif** : Candidature au label Patrimoine d'intérêt régional  
**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**PRESENTATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE A LABELLISER**

Dénomination : Mess des officiers de Port Aviation  
Commune : Viry-Chatillon  
Département : 91  
Datation : 1909  
Description synthétique : 1<sup>er</sup> aérodrome organisé au monde  
Identité du propriétaire : Commune de Viry-Chatillon



**INTERET DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA DELIBERATION**

Cinq ans après le premier vol des frères Wright aux Etats-Unis en 1905, la société d'encouragement à l'aviation, fondée en 1908 construit Port-Aviation à Viry-Châtillon en 1909. Ses membres font appel à un architecte, Grand Prix de Rome, Guillaume Tronchet (1867 – 1959) pour concevoir le premier port aérien organisé et pérenne du monde. Il est destiné à recevoir des aviateurs et leurs avions, des écoles de pilotage et surtout à accueillir le public à l'occasion de meetings et fêtes aériennes.

Port-Aviation n'était pas un aérodrome au sens moderne actuel, mais un champ de courses pour les avions, conçu sur le modèle des hippodromes. Les avions effectuaient des tours dans l'air au-dessus de ce terrain rond, devant de nombreux spectateurs, installés dans des tribunes. L'aviation naissante était alors considérée comme un sport pour « illuminés ».

En 1909, les avions ne volaient qu'à une dizaine de mètres au-dessus de sol et commençaient seulement à prendre des virages. Port-Aviation est, au temps de son apogée, un lieu d'accueil des plus grands noms de l'aviation. Après sa traversée de la Manche, Blériot est reçu en héros à Port-Aviation. Roland Garros, Védrières, Delagrangé et bien d'autres s'y affrontent. C'est aussi un site de records, d'essais, d'exploits et prouesses. Adolphe Pégoud y effectue le premier renversement d'un avion en plein vol, avant de réaliser le premier « looping » de l'histoire.

L'ensemble bâti appelé communément « mess des officiers » de Port-Aviation reste l'unique témoignage des activités du champ d'aviation. Le « mess des officiers », se compose de trois bâtiments historiques. De 1909 à 1918, le bâtiment principal abrite un hôtel de réception et des bureaux. Pendant la première Guerre mondiale il devient un mess des officiers lorsque les militaires anglais, français et belges investissent l'aérodrome. Ces bâtiments sont constitués d'une ossature de bois apparente, avec un remplissage en carreaux de plâtre grossier recouvert d'un enduit lissé et peint. La couverture, en tuile à l'origine, a été remplacée en bac acier. Le style architectural de l'ensemble est représentatif des constructions édifiées au début du XXe siècle pour les bâtiments liés aux activités ludiques ou sportives (champs de course, etc...).

Après la première guerre, différents propriétaires s'installent successivement dans le mess. En 1983, la commune achète l'ensemble, compte-tenu de l'intérêt historique qu'elle représente. Depuis, une réflexion est menée pour conserver et faire vivre cet ensemble qui témoigne de la place prépondérante qu'a occupée la France dans la conquête de l'air.

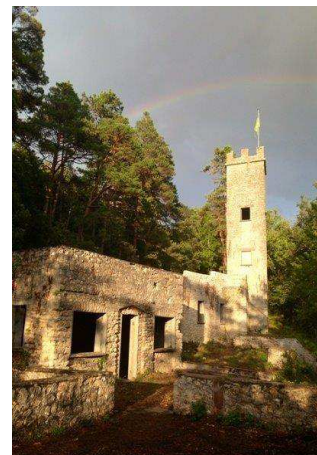
**DOSSIER 18013358 – AUBERGE DE JEUNESSE MARC-SANGNIER, BOISSY-LA-RIVIERE**

**Dispositif** : Candidature au label Patrimoine d'intérêt régional

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**PRESENTATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE A LABELLISER**

Dénomination : Auberge de jeunesse  
Commune : Boissy-la-Rivière  
Département : Essonne (91)  
Datation : 1929  
Description synthétique : Première auberge de jeunesse de France créée par Marc Sangnier  
Identité du propriétaire : Commune de Boissy-la-Rivière



**INTERET DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA DELIBERATION**

L'auberge de jeunesse de l'Epi d'or, la première de France, créée en 1929 par Marc Sangnier, est un élément du Camp de la paix aménagé par le journaliste et homme politique dans son domaine de Bierville à Boissy-la-Rivière (village dont il fut maire à partir de 1925).

Très marqué par la guerre de 1914-1918, Sangnier croyait à la possibilité d'organiser la paix mondiale et dès 1922, il convia la jeunesse européenne à se rassembler à Bierville, faisant ainsi du château et de son parc un haut-lieu du pacifisme international pendant la période de l'entre-deux-guerres (notamment lors du Congrès international pour la paix de 1926 qui rassembla près de 6 000 participants). Pour accueillir les jeunes de tous milieux et de tous pays, une ancienne ferme à flanc de coteau fut transformée en centre d'hébergement, constitué de « pittoresques constructions donnant à l'Epi d'Or l'aspect d'un vieux château fort » surmonté d'une haute tour carrée. Entre référence médiévale et réinterprétation contemporaine, cet ensemble bâti très original présente un intérêt historique et architectural indéniable.

Par legs de Marc Sangnier, la commune de Boissy-la-Rivière est devenue propriétaire de cet élément du site, ainsi que d'un bâtiment situé sur la place du village. Soucieuse de préserver le patrimoine, la municipalité poursuit les utopies du fondateur en organisant des chantiers d'insertion pour jeunes handicapés permettant d'entretenir et de restaurer le site. L'objectif à terme est de réhabiliter le bâtiment haut et sa tour, symbole de valeurs pacifistes et internationalistes qui, à la même époque, se sont exprimées par exemple à la Cité universitaire de Paris, également créée dans les années 1920.

**DOSSIER EX035762- MAISON DE CHARLES MAUDUIT, SCEAUX**

**Dispositif** : Candidature au label Patrimoine d'intérêt régional

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**PRESENTATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE A LABELLISER**

Dénomination : Maison de Charles Mauduit

Commune : Sceaux

Département : Hauts-de-Seine (92)

Datation : XXe s

Description synthétique : Maison individuelle construite par Auguste Perret

Identité du propriétaire : Michel Barbini



**INTERET DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA DELIBERATION**

Située dans le lotissement du parc de Sceaux, cette maison est une des rares constructions individuelles d'Auguste Perret. Edifiée en 1934 pour Charles Mauduit et sa famille, elle était utilisée comme maison de vacances et de week-end.

Restée propriété de la famille jusqu'en 2004, elle a connu peu de transformations. Construite en brique et béton, la maison conserve ainsi son authenticité et notamment son plan libre exempt de mur porteur. Elle possède toujours les caractéristiques de l'œuvre de Perret : grandes fenêtres verticales, toit-terrasse, isolation thermique intégrée dans les murs.

Cette maison est documentée dans le fonds Perret où plus de 120 documents (plans, dessins) lui sont consacrés. Au cours des dernières années, le propriétaire actuel, fin connaisseur de l'œuvre de l'architecte, a procédé aux restaurations nécessaires dans le respect de son histoire en conservant toute l'authenticité de l'architecture de Perret. Il n'existe pas de témoignage équivalent de maison individuelle de Perret, conservée en cet état, en Île-de-France.

**DOSSIER EX043665 - FERME DE LA RUE DE L'ABREUVOIR, LA COURNEUVE**

**Dispositif** : Candidature au label Patrimoine d'intérêt régional

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**PRESENTATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE A LABELLISER**

Dénomination : Ferme de la rue de l'Abreuvoir

Commune : La Courneuve

Département : 93

Datation : 1888

Description synthétique : Ferme de culture maraîchère et légumière destinée à accueillir des collections horticoles dans le cadre d'un « CIAP en réseau »



Identité du propriétaire : Commune de La Courneuve

**INTERET DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA DELIBERATION**

La ferme de la rue de l'Abreuvoir constitue l'un des exemplaires les mieux conservés parmi les « maisons de plâtre de laboureurs de légumes » élevées du XVIII<sup>e</sup> siècle au début du XX<sup>e</sup> siècle dans la « Plaine des Vertus », vaste plaine légumière qui s'étendait d'Aubervilliers à La Courneuve et fournissait les Halles de Paris en produits frais (choux, navets, salades et autres légumes de production massive). Un patrimoine fragile devenu rare : en 1980, la Plaine des Vertus – premier territoire légumier de France en 1870 – conservait encore 40 anciennes maisons de laboureurs de légumes, mais il n'en subsiste plus qu'une quinzaine aujourd'hui, dont la ferme Maziers à Aubervilliers (labellisée « Patrimoine d'intérêt régional » lors de la commission permanente de la Région Île-de-France du 4 juillet 2018).

Construite à partir de 1888, la ferme de la rue de l'Abreuvoir présente une morphologie conforme à la typologie la plus répandue et a conservé toutes ses parties constituantes. Les bâtiments sont répartis autour d'une cour intérieure, accessible par une ample porte charretière ouverte sur la rue, et par une seconde, ouverte sur les jardins en fond de parcelle. Cette cour pavée servait au lavage et à l'apprêt des légumes, ainsi qu'au séchage et au battage des graines. Les écuries sont en place. L'ensemble est construit en moellons de calcaire et de gypse enduits.

Acquis par la commune en 1980, ces bâtiments et leur jardin ont accueilli de 1983 à 1998 le « musée des cultures légumières » – devenu écomusée de La Courneuve – géré par l'association Banlieue Nord. La commune prévoit aujourd'hui de restaurer la ferme selon les normes en vigueur pour l'accueil du public, afin d'y présenter une partie de ses importantes collections horticoles actuellement en réserve. L'initiative s'inscrit dans le projet de « CIAP en réseau » (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) déployé par la communauté d'agglomération Plaine-Commune dans le cadre du label Pays et Villes d'Art et d'Histoire décerné à ce territoire par le Ministère de la Culture en 2014.

**DOSSIER EX043672 – CITE DES ANCIENS AMBROISE-CROIZAT, LA COURNEUVE**

**Dispositif** : Candidature au label Patrimoine d'intérêt régional

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**PRESENTATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE A LABELLISER**

Dénomination : Cité des Anciens Ambroise-Croizat

Commune : La Courneuve

Département : Seine-Saint-Denis (93)

Datation : 1964

Description synthétique : Maison de retraite

Identité du propriétaire : Commune de La Courneuve



**INTERET DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA DELIBERATION**

Construite en 1964 par Paul Chemetov et Jean Deroche, la Cité des Anciens de La Courneuve est considérée comme l'une des créations les plus abouties de l'Atelier d'urbanisme et d'architecture (AUA), groupe d'architectes, paysagistes et ingénieurs particulièrement actif dans les banlieues de l'est parisien, où il réalise de petits programmes tournés vers des objectifs sociaux.

Le plan global est composé d'un bâtiment central circulaire dédié aux services collectifs (cuisine, restaurant, salle de jeux....) d'où partent des passerelles ajourées qui relient les deux ailes accueillant les logements. Ceux-ci, au nombre de 32 (pour couples ou personnes seules) répartis sur deux niveaux, sont organisés en « chartreuses » avec entrée décalée (où se tient également la salle d'eau), ce qui contribue à donner aux occupants un sentiment d'indépendance au sein de la collectivité.

L'ensemble bénéficie d'espaces verts créés par Jacques Simon et Michel Courajoud qui agrémentent les trois entités et le cœur du patio.

Ce programme très complet a contribué à la mise au point d'un modèle de logement spécifique, la résidence pour personnes âgées, jusqu'alors dépourvue de programme-type. Sur le plan architectural, le « foyer des anciens » s'inscrit dans la tradition brutaliste de Le Corbusier, où les matériaux comme le verre, le bois, la brique et le béton sont mis en valeur dans toute leur simplicité.

Sans affectation au début des années 2000, mais présentant un bon état général, une partie du bâtiment (la rotonde centrale) est transformée en crèche inter-entreprise depuis 2010. L'ensemble des bâtiments destiné aujourd'hui à la visite, pourrait grâce au label, faire l'objet d'un projet culturel.

**ANNEXE 3 AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONCLUE AVEC  
LA MAIRIE DE BRIGNANCOURT**

**Avenant n°1 à la convention n° 18010523 CP 2018-397 du 19 septembre 2018  
Entre la Région Ile-de-France et la commune de Brignancourt**

La Région d'Ile-de-France représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE agissant en vertu de la délibération n° CP 2019-080 du 19 mars 2019

ci-après dénommée la " Région "

**d'une part,**

et

Le bénéficiaire dénommé : COMMUNE DE BRIGNANCOURT

dont le siège social est situé au : 16 RUE DE LA MAIRIE 95640 BRIGNANCOURT

ayant pour représentant Monsieur Sylvain CARLUCCI, Maire

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

**d'autre part,**

**Après avoir rappelé ce qui suit :**

En vertu de la délibération n° CP 2018-397 du 19 septembre 2018, une subvention de 31 258 €, représentant 20 % du montant de la dépense subventionnable de 156 290 € HT (travaux et honoraires) a été accordée à la commune de Brignancourt pour les travaux d'urgence de réfection de la couverture de l'église Saint-Pierre-aux-Liens.

Suite à la commission d'appels d'offres tenue en mairie le 1er décembre 2018, après ouverture des plis de la consultation des entreprises, il s'avère que le montant de travaux des entreprises les moins disantes s'élève à 176 000 € HT soit un dépassement de 37 000 € HT par rapport au prévisionnel estimé à 139 000 € HT.

Une revalorisation de la subvention est proposée. C'est l'objet de cet avenant.

**ARTICLE 1 :**

L'article 1 de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :

**« ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par délibération N° CP2018-397 du 19 septembre 2018, la Région Île-de-France a décidé de soutenir la commune de Brignancourt pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention: Travaux d'urgence de réfection de la couverture de l'église Saint-Pierre-aux-Liens de Brignancourt (référence dossier n°18010523).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 20% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 193 290 €, soit un montant maximum de subvention de 38 658 €.

**ARTICLE 2 : Modification de l'annexe à la convention**

Le paragraphe « détail du calcul de la subvention » de la fiche projet est remplacé par les dispositions suivantes :

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 193 290 € HT honoraires de maîtrise d'œuvre compris, représentant la base subventionnable. Au taux de 20%, une subvention de 38 658 € est proposée.

Le tableau récapitulatif de la fiche projet est remplacé par le tableau suivant :

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	193 290,00 € TTC	20,00 %	38 658,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>38 658,00 €</b>

Le plan de financement prévisionnel est remplacé par le tableau suivant :

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE	176 000,00	88,94%
HONORAIRES MOE	17 290,00	11,06%
Total	193 290,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC IDF (en cours)	96 645,00	50,00%
DEPARTEMENT 95 (sollicité)	38 658,00	20,00%
REGION IDF	38 658,00	20,00%
FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	19329,00	10,00%
Total	193 290,00	100,00%

**ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

**ARTICLE 4 : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le.....

Le bénéficiaire  
(nom, qualité du signataire  
et cachet du bénéficiaire)

Le.....

La Présidente du Conseil Régional  
d'Ile de France

**DOSSIER N° 18010523 - COMMUNE DE BRIGNANCOURT (95) - TRAVAUX D'URGENCE DE REFECTION DE LA COUVERTURE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE-AUX-LIENS**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-204142-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	193 290,00 € TTC	20,00 %	38 658,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		38 658,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE BRIGNANCOURT  
Adresse administrative : 16 RUE DE LA MAIRIE  
95640 BRIGNANCOURT  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Monsieur Sylvain CARLUCCI, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Travaux d'urgence de réfection de la couverture de l'église Saint-Pierre-aux-Liens de Brignancourt

**Dates prévisionnelles** : 1 octobre 2018 - 1 avril 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

L'église Saint-Pierre-aux-Liens de Brignancourt classée au titre des Monuments Historiques en 1910, a conservé les caractéristiques essentielles des édifices de la fin du XIe siècle.

L'église présente de nombreuses infiltrations d'eau à l'intérieur du bâtiment. Des travaux d'urgence de réfection de la couverture doivent être réalisés par la commune. Les travaux incluent également la restauration du clocher en pierre et la restitution des enduits disparus sur la partie supérieure de la façade Sud de la nef, reconstruite en petit moellonnage.

Ces travaux ont pour objectif de mettre durablement hors d'eau l'édifice, dont l'état de la toiture, totalement vétuste et fuyarde en de nombreux endroits, a conduit la commune, propriétaire du bâtiment, à disposer des bâches à l'intérieur du comble pour limiter le risque d'inondation en cas d'orage.

La commune de Brignancourt est une petite commune de moins de 500 habitants. Pour cette opération, elle bénéficie d'un soutien financier de la DRAC plus important, à hauteur de 50%, au titre du fonds incitatif et partenarial dans les communes à faibles ressources.

La part communale restante est de 10%. Une demande de dérogation a été adressée au

Préfet.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Les travaux comportent une tranche unique. Les travaux concernent 4 lots :

- Lot 1: Installations de chantier - Echafaudages
- Lot 2: Maçonnerie - Pierre de taille
- Lot 3: Charpente
- Lot 4: Couverture

Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 193 290 € HT honoraires de maîtrise d'œuvre compris, représentant la base subventionnable. Au taux de 20%, une subvention de 38 658 € est proposée.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE	176 000,00	88,94%
HONORAIRES MOE	17 290,00	11,06%
Total	193 290,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
DRAC IDF (en cours)	96 645,00	50,00%
DEPARTEMENT 95 (sollicité)	38 658,00	20,00%
REGION IDF	38 658,00	20,00%
FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	19329,00	10,00%
Total	193 290,00	100,00%

## **ANNEXE 4 CONVENTION MAISON JEAN COCTEAU**

# CONVENTION N°19002496

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 92400 SAINT-OUEN, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE, En vertu de la délibération N° CP 2019-080 du 19 mars 2019, ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : ASSOCIATION MAISON JEAN COCTEAU  
dont le statut juridique est : Association Loi 1901  
N° SIRET : 402451330-00037  
Code APE : 94.99Z  
dont le siège social est situé au : 15 rue du Lau - 91490 MILLY-LA-FORET  
ayant pour représentant : Monsieur Louis GAUTIER, Président  
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

## **PREAMBULE :**

En l'attente de la donation de la Maison Jean Cocteau à la Région, et afin d'assurer la continuité du fonctionnement de ce lieu, la Région a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle à la Maison Jean Cocteau afin de permettre à l'association de faire face aux dépenses de fonctionnement courantes pour préparer la donation et la réouverture de cette maison au 1er juillet 2019.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016, et des conditions suivantes.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par délibération N° CP 2019-080 du 19 mars 2019, la Région Île-de-France a décidé de soutenir l'association de la Maison Jean Cocteau dont le descriptif du soutien figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » (référence dossier n°18009695).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 91,78 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 108 954 €, soit un montant maximum de subvention de 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

### **ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

### **ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE**

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)**

Le bénéficiaire s'engage à recruter 3 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit ces offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

### **ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES**

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

### **ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION**

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **ARTICLE 3.1 : CADUCITE**

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

#### **ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

##### **ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES**

Le bénéficiaire peut bénéficier d'une avance de 80 % de la subvention votée à valoir sur les dépenses prévisionnelles du projet, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

##### **ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES**

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

### ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,

- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

### ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est OU peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

### ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019** et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 19 mars 2019.

#### **ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

#### **ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

#### **ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CP 2019-080 du 19 mars 2019.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le

La Présidente  
du Conseil régional d'Île-de-France

Le

Le Président  
de l'Association de la Maison de Jean Cocteau

**DOSSIER N° 19002496 - ASSOCIATION MAISON JEAN COCTEAU - SUBVENTION SPECIFIQUE DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT 2019 DE LA MAISON JEAN COCTEAU MILLY-LA-FORÊT (91)**

**Dispositif** : Subventions spécifiques culture, patrimoine et création (fonctionnement) (n° 00001111)

**Imputation budgétaire** : 933-313-6574-131004-300

Action : 13100405- Connaissance et diffusion du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subventions spécifiques culture, patrimoine et création (fonctionnement)	108 954,00 € TTC	91,78 %	100 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		100 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : MAISON JEAN COCTEAU A MILLY LA FORET  
Adresse administrative : 15 RUE DU LAU  
91490 MILLY-LA-FORET  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur GAUTIER LOUIS, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Soutien au fonctionnement de la structure et du musée pour préparer la donation et pour la réouverture de la maison Jean Cocteau au 1er juillet 2019

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2019 - 30 juin 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin de couvrir les coûts de fonctionnement de la structure, la date de prise en compte des dépenses est arrêtée au 1er janvier 2019, par dérogation à l'article 29 du Règlement Budgétaire et Financier.

**Description :**

Pour la Région Ile-de-France, la maison de Jean Cocteau et le musée qu'elle abrite constituent un atout culturel d'importance, dans un territoire peu dense en équipements culturels, et dont le potentiel culturel et touristique pourrait être développé.

L'implication de Pierre Bergé pour sauver et valoriser la maison de Milly-la-Forêt, avec l'aide en investissement des collectivités territoriales et de l'Etat, a permis l'ouverture au public depuis 2005 d'espaces aménagés et la présentation d'œuvres. Dans l'attente de la donation à la Région, suite à la disparition de Pierre Bergé en septembre 2018, une subvention exceptionnelle de 100 000 € à l'association Maison Cocteau est demandée pour couvrir les dépenses de fonctionnement du mois de janvier à fin juin 2019.

**Localisation géographique :**

- MILLY-LA-FORET

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement de l'association	108 954,00	100,00%
Total	108 954,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Région IDF	100 000,00	91,78%
Autofinancement	8 954,00	8,22%
Total	108 954,00	100,00%

**ANNEXE 5 ERREUR MATERIELLE NOUVELLE FICHE PROJET  
N° EX034374**

**DOSSIER N° EX034374 - MAISON BANLIEUE ET ARCHITECTURE (91) - EXPOSITION "EN ARRIERE TOUTES : DES COMMUNES DE L'ARRIERE DANS LA GRANDE GUERRE"**

**Dispositif** : Aide à projet oeuvrant à la valorisation du patrimoine (n° 00001072)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 933-313-6574-131004-300

Action : 13100405- Connaissance et diffusion du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à projet oeuvrant à la valorisation du patrimoine	20 000,00 € TTC	20,00 %	4 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>4 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : MAISON BANLIEUE ET ARCHITECTURE

Adresse administrative : 41 RUE G ANTHONIOZ DE GAULLE  
91200 ATHIS-MONS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Michel FRAIGNEAU, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Exposition sur la Grande Guerre à la Maison de Banlieue et de l'Architecture du 3 octobre au 15 décembre 2018

**Dates prévisionnelles** : 3 octobre 2018 - 15 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La Maison de Banlieue et de l'Architecture se définit comme un centre d'interprétation de l'environnement urbain, du patrimoine en banlieue et de l'architecture, sur le territoire de la communauté de communes « Les Portes de l'Essonne » (Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste) ainsi que d'autres communes du département de l'Essonne.

La Maison de Banlieue et de l'Architecture organise à partir de cet automne l'exposition "En arrière toutes : des communes de l'arrière dans la Grande Guerre".

En effet, la banlieue tient une place particulière à l'arrière durant la Grande Guerre car pour sa plus grande part elle appartient au camp retranché de Paris. A travers l'exemple de communes du Grand Orly Seine-Bièvre, on comprend cette implication dans le conflit par la réquisition des ressources économiques et des infrastructures, l'implantation d'hôpitaux. La Gare de Juvisy est ainsi désignée gare régulatrice pour l'ouest, lui conférant ainsi un rôle spécifique grâce à son secteur d'implantation.

L'exposition se présentera sous forme de panneaux comprenant des témoignages, et des reproductions de photographie. Le discours scientifique s'appuie sur les recherches en archives réalisées durant 3 ans par l'atelier bénévole de recherche historique de la Maison de Banlieue. Cette exposition sera accompagnée d'une publication dans la collection des Cahiers de la Maison de Banlieue.

La demande de soutien financier porte sur l'organisation de l'exposition.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

Pour soutenir l'exposition temporaire "En arrière toutes", une subvention de 4000 € est proposée, correspondant à 20 % du montant global du projet culturel.

#### Localisation géographique :

📍 T12 (EPT12 / 91-ESSONNE)

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Muséographie : Scénographie dont matériel afférent	4 000,00	20,00%
Publication : Catalogue	7 000,00	35,00%
Communication : Dossier de presse et flyers, affiches, invitations, frais afférents, réception	3 100,00	15,50%
Action culturelle : documents, matériel pédagogique, frais de personnel	5 800,00	29,00%
Action culturelle : matérielle pédagogique	100,00	0,50%
Total	20 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC (acquis)	3 000,00	15,00%
REGION ILE-DE-FRANCE	4 000,00	20,00%
Conseil Départemental (acquis)	4 000,00	20,00%
Structure intercommunale (en cours)	4 500,00	22,50%
Mission centenaire 14-18 (en cours)	3 000,00	15,00%
Vente catalogue	1 500,00	7,50%
Total	20 000,00	100,00%